

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311676

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

OBJET : Convention portant accord de règlement amiable entre le Département des Bouches-du-Rhône, les éditions Silvana Editoriale et l'artiste Nan Goldin suite à un litige relatif à la parution de photographies de l'artiste dans le catalogue : « voyage en Orient ».

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'administration générale et services généraux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Du 7 octobre 2011 au 29 janvier 2012 s'est tenue à la galerie d'art du Conseil départemental située Cours Mirabeau à Aix-en-Provence une exposition intitulée « voyage en Orient » et curatée par la collection Lambert. Un catalogue éponyme a été édité en 2011 par les éditions Silvana Editoriale reproduisant des photographies de l'artiste Nan Godin.

A l'occasion de l'exposition, le Département a signé le 30 août 2011 un contrat d'un montant de 10 000 € avec la collection Lambert pour le prêt des œuvres de Nan Goldin dont elle était propriétaire ainsi que la gestion de l'ensemble des droits inhérents aux œuvres. L'avocat de Nan Goldin a contacté les éditions Silvana Editoriale afin de réclamer des dommages et intérêts pour non règlement de droits de parution dans le catalogue. La contestation concerne la reproduction d'une photographie de Nan Goldin sur la couverture du catalogue produit à 2000 exemplaires et de quatre images à l'intérieur de l'ouvrage. Après négociation, les prétentions financières de l'artiste ont été ramenées dans un premier temps de 80 000 € à 25 000 € puis à 12 500 €.

Après analyse de la Direction juridique du Conseil départemental et afin de mettre un terme à cette contestation, il est proposé de conclure l'accord de règlement ci-joint entre le Département des Bouches-du-Rhône, les éditions Silvana Editoriale et l'artiste Nan Goldin portant à 12 500 € les dommages dus à l'artiste par le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

